

**Note d'information relative à l'élection 2021 des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

Textes de référence:

cf. articles L.232-1 et D.232-1 à D.232-13 du code de l'éducation ; arrêté du 26 mars 2021 fixant les modalités d'organisation de l'élection au CNESER des représentants des étudiants des EPSCP ; arrêté du 25 mars 2021 pris en application de l'article D.232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER.

➤ Dans le cadre du renouvellement intégral de la représentation des usagers au sein du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), il est prévu de procéder à l'élection (**vote par correspondance**) des représentants étudiants au sein de cette instance, **du lundi 07 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 (minuit)**, conformément aux textes cités en référence.

**TITRE I - OBJET DU SCRUTIN:**

✦ Rôle du CNESER

*Pour rappel:* le CNESER est consulté sur la politique d'enseignement supérieur et de recherche et peut être amené à intervenir sur des questions disciplinaires.

Le CNESER comprend 60 représentants des universités et établissements assimilés (personnels et étudiants), et 40 personnalités représentant les grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux.

Le ministère consulte le CNESER avant toute décision politique concernant l'enseignement supérieur et la recherche.

✦ Nombre de sièges à pourvoir pour les représentants étudiants:

➤ 11 sièges de représentants étudiants (11 titulaires, 11 suppléants).

✦ Electeurs - Candidats éligibles:

Les représentants des étudiants sont élus parmi les élus usagers des conseils centraux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Ils sont élus par de *grands électeurs* désignés parmi les mêmes membres étudiants des conseils précités.

Signalé : la qualité d'élu étudiant (et donc d'électeur) est appréciée au mardi 11 mai 2021, date d'affichage de la liste électorale définitive.

Ne sont donc pas électeurs (et ne peuvent donc pas être candidats) les élus usagers aux conseils centraux ayant perdu la qualité d'élu étudiant pour siéger à la date du 11 mai 2021.



#### ✦ Modalités d'organisation de l'élection:

Le scrutin pour l'élection des représentants étudiants au CNESER se déroule du **lundi 07 juin 2021**, date d'ouverture du scrutin, au **vendredi 18 juin 2021 à minuit**, date de clôture du scrutin.

Les votes sont exprimés par correspondance.

Sont électeurs les *grands électeurs* désignés parmi les membres titulaires et suppléants des conseils centraux (conseil d'administration, commission de la recherche, commission de la formation et de la vie universitaire) des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le scrutin sera dépouillé à partir du jeudi 24 juin 2021 par la commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER.

#### TITRE II - MODALITÉS DU SCRUTIN:

Les élections des représentants étudiants au CNESER auront lieu par **correspondance exclusivement**, les suffrages étant exprimés par voie postale, sous plis adressés par les grands électeurs concernés, en utilisant exclusivement le matériel de vote fourni par l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Ces plis doivent être **adressés** par les grands électeurs en direction de la Présidence de la commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER (cf. prévue à l'article D.232-13 du code de l'éducation), **entre le lundi 07 juin 2021, date d'ouverture du scrutin et le vendredi 18 juin 2021, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi)** et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le jeudi 24 juin 2021, à 10h00.

#### TITRE III - QUELS SONT LES GRANDS ÉLECTEURS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ?:

➤ Sont électeurs les *grands électeurs* tels que définis par arrêté du 25 mars 2021 pris en application de l'article D.232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER.

Le nombre de grands électeurs varie en fonction des effectifs des étudiants régulièrement inscrits dans les établissements, appréciés sur l'année universitaire précédant celle de l'élection. Pour les établissements créés après le 1<sup>er</sup> septembre 2013, les effectifs étudiants de référence sont ceux de la première rentrée universitaire.

Les établissements sont répartis entre 9 catégories fixées par tranche d'effectifs étudiants.

➤ **En application de l'article 6 de l'arrêté précité, l'Université Bordeaux Montaigne relève de la troisième catégorie (établissements dont les effectifs étudiants sont compris entre 8000 et 29999).**



➤ Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté précité, **les grands électeurs de l'Université Bordeaux Montaigne sont les seuls représentants étudiants élus titulaires de ses conseils centraux [conseil d'administration (CA), commission de la recherche (CR), commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne].**

➤ La qualité d'électeur s'apprécie à la date du mardi 11 mai 2021, date d'affichage de la liste électorale définitive.

#### **TITRE IV - LISTE ÉLECTORALE:**

##### **1) Liste électorale provisoire:**

La liste provisoire des grands électeurs de l'établissement sera affichée le **lundi 03 mai 2021**, sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne (hall du bâtiment administration), sur le site RENAUDEL (pour l'IUT Bordeaux Montaigne et l'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine - IJBA) et sur le site du centre universitaire du Pin d'Agen.

##### **2) Demandes de rectification de la liste électorale provisoire:**

Les éventuelles demandes de rectification de cette liste électorale émanant des électeurs concernés doivent être formulées par courriel envoyé (depuis leur adresse institutionnelle d'étudiant « prénom.nom@u-bordeaux-montaigne.fr ») à l'adresse suivante : [Anne.Mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:Anne.Mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr), pour réception **au plus tard le lundi 10 mai 2021 (17H00)**, en vue de l'affichage de la liste électorale définitive le mardi 11 mai 2021.

##### **3) Liste électorale définitive:**

**La liste définitive des grands électeurs de l'établissement sera publiée le mardi 11 mai 2021 (après-midi)** par voie d'affichage sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne (hall du bâtiment administration), ainsi que sur le site Renaudel (pour l'IUT Bordeaux Montaigne et l'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine - IJBA) et sur le site du centre universitaire du Pin d'Agen.

#### **TITRE V - MATÉRIEL DE VOTE:**

##### **4) Composition du matériel de vote:**

L'Université Bordeaux Montaigne assure la reprographie des *listes de candidats* (qui constituent les bulletins de vote) et des éventuelles *professions de foi* afférentes (cf. pour ces documents : cf. titre VI de la présente note).

Le matériel de vote comporte des enveloppes (enveloppe n°1, enveloppe n°2 et en enveloppe n°3), les listes de candidats et les éventuelles professions de foi afférentes.



## 5) Modalités de remise du matériel de vote:

### 5.1 - Remise par envoi du matériel de vote à chaque grand électeur:

➤ **Le matériel de vote sera envoyé par l'Université Bordeaux Montaigne au plus tard le vendredi 04 juin 2021 par courrier postal (en LRAR) à l'adresse de chaque grand électeur ou à celle de son mandataire.**

**IMPORTANT:** Pour permettre cet envoi, **chaque grand électeur** - à savoir chaque membre élu titulaire d'un des 3 conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne [Conseil d'Administration (CA) ; Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ; Commission de la Recherche (CR)] – **doit au préalable indiquer par courrier électronique (mail) adressé au plus tard le lundi 10 mai 2021 (17h00) à la cellule juridique (cf. [Anne.Mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:Anne.Mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr)) l'adresse postale à laquelle il souhaite que lui soit envoyé le matériel de vote.**

### 5.2 - Mandat de procuration pour l'envoi du matériel de vote:

Un grand électeur qui ne disposerait pas d'une adresse postale personnelle lui permettant d'y réceptionner son matériel de vote, peut, sur sa demande, se la faire envoyer à l'adresse d'un mandataire chargé de lui transmettre après que ce dernier l'ait retiré.

La procuration est en l'espèce une procuration portant uniquement sur le retrait (la réception) du matériel de vote et non sur le vote en lui-même.

Le mandataire réceptionne le matériel et le remet à son mandant (le grand électeur) pour que ce dernier exprime son vote (le mandataire ne vote pas à la place du grand électeur).

**Le mandat de procuration est donné à un mandataire qui est un étudiant régulièrement inscrit à l'Université Bordeaux Montaigne au titre de l'année universitaire 2020/2021.**

Le mandat de procuration est établi par l'Université Bordeaux Montaigne (cellule juridique), en présence du mandant.

**Il appartient donc au grand électeur concerné de se présenter, jusqu'au mercredi 12 mai 2021, à 12 heures au plus tard, au siège de l'Université Bordeaux Montaigne – Cellule Juridique - Bât. Adm – 1<sup>er</sup> étage - bureau Adm 103, domaine universitaire, 33607 Pessac, muni d'une pièce justifiant de son identité et de sa carte d'étudiant, afin que soit établi le mandat de procuration, (les noms et prénoms du mandant et du mandataire désignés par le grand électeur étant apposés sur la procuration, après vérification de l'identité du mandant).**

Le mandat de procuration, rempli, signé du mandant et revêtu du cachet de l'établissement est conservé par l'établissement, qui est garant de sa confidentialité.

☞ **En cas d'impossibilité pour un grand électeur mandant de venir à l'Université retirer son mandat de procuration (du fait des circonstances sanitaires, ou pour des raisons liées au déroulement de ses**



études, à l'exercice d'une activité professionnelle ou pour des raisons de santé), le mandat de procuration de retrait de matériel de vote pourra être établi à distance (par voie de courrier électronique), jusqu'au mercredi 12 mai 2021, à 12 heures au plus tard.

➤ En ce cas, le grand électeur mandant doit demander au préalable par courrier électronique adressé à la cellule juridique (cf. [Anne.Mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:Anne.Mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr)) l'envoi en sa direction de l'imprimé de procuration par courrier électronique.

☞ Pour établir le mandat à distance, l'établissement adressera au mandant l'imprimé de procuration par voie électronique avec demande d'accusé de réception, à charge pour le mandant de retourner par le même canal, au plus tard le mercredi 12 mai 2021 (12h00), l'imprimé rempli et signé, accompagné du justificatif susvisé ainsi que d'une copie de sa carte d'étudiant et de sa pièce d'identité.

#### ▪ CONDITIONS POUR TOUT MANDAT DE PROCURATION:

☞ Le mandataire doit être un étudiant régulièrement inscrit en 2020/2021 à l'Université Bordeaux (inscrit dans le même établissement que le grand électeur).

☞ Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

La possibilité de donner mandat d'envoi du matériel de vote qui lui est destiné est ouverte à tout grand électeur jusqu'au mercredi 12 mai 2021, 12 heures.

Jusqu'à cette date, le mandant peut se présenter dans l'établissement pour dénoncer un mandat préalablement établi. Lorsque la procuration a été établie à distance, la dénonciation du mandat peut être effectuée à distance dans les mêmes formes.

En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire.

**Après le mercredi 12 mai 2021(12H00), un mandat dûment établi et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.**

#### TITRE VI - MODE DE SCRUTIN:

Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

#### TITRE VII - NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR:

Onze (11) sièges sont à pourvoir (11 titulaires et 11 suppléants).



## **TITRE VIII - DURÉE DU MANDAT:**

Deux (2) ans.

## **TITRE IX - CANDIDATURES - PROFESSIONS DE FOI:**

### **6) Dépôt des listes de candidats:**

Les listes de candidats sont nationales. Elles doivent être **déposées directement ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, (secrétariat du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche), 1, rue Descartes, 75 231 Paris cedex 05, où ils doivent parvenir au plus tard le lundi 3 mai 2021, à 12h00.**

Chaque liste assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit onze titulaires et onze suppléants.

Chaque liste de candidats *titulaires* est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour les suppléants, la parité se mesure sur l'ensemble de la liste, sans obligation d'alternance. L'inscription des suppléants sur la liste est organisée librement de sorte à assurer la parité femme/homme sur l'ensemble des candidats suppléants. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme/homme pour le choix des suppléants.

En application de l'article D. 232-10 du code de l'éducation, les **candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent.**

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

**Les listes de candidats doivent être imprimées à l'encre noire sur papier blanc d'un format 21 cm x 29,7 cm sur une seule page.**

**Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.**

Seules les mentions suivantes doivent figurer en toutes lettres sur chaque liste:

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant de son sigle représentatif ;
- la civilité ;
- le nom et prénom des candidats ;
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dans lequel ils sont régulièrement inscrits (selon article D.711-1 du code de l'éducation) (ex : université Bordeaux-III s'agissant de l'Université Bordeaux Montaigne);



- le diplôme préparé et l'année d'études en cours ;
- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

Chaque liste comporte une déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et suppléant, accompagnée des justificatifs de son identité, de l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que du diplôme qu'il prépare.

☞ Utilisez les modèles - type de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidatures tel qu'arrêté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (téléchargeables dans l'espace étudiants).

#### 7) Professions de foi:

Chaque organisation déposant une liste de candidats peut présenter une profession de foi.

Cette profession de foi doit être adressée au **secrétariat général du CNESER**, lors du dépôt de la liste des candidats **au plus tard le lundi 03 mai 2021, à 12h00**.

**Les professions de foi doivent être imprimées à l'encre noire sur papier blanc d'un format 21 cm x 29,7 cm sur une seule feuille.**

Les listes de candidatures déclarées recevables, ainsi que les éventuelles professions de foi afférentes, seront affichées, sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne, ainsi que sur celui du Centre Universitaire d'Agen, du site Renaudel et mises en ligne sur l'entp des étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

#### **TITRE X) OPÉRATIONS DE VOTE - DÉPOUILLEMENT:**

Chaque grand électeur doit transmettre son suffrage, à compter de la date d'ouverture du scrutin (lundi 07 juin 2021), en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif ; il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues ; il met l'enveloppe n°2 préalablement fermée dans l'enveloppe n°3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale.

➤ Ces plis doivent être adressés par les grands électeurs en direction de la Présidence de la commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER, à l'adresse suivante:

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche  
1, rue Descartes, 75 231 Paris – cedex 05**



.....impérativement, entre le lundi 07 juin 2021, date d'ouverture du scrutin et le vendredi 18 juin 2021, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi) et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le jeudi 24 juin 2021, à 10h00.

Les plis contenant les suffrages sont conservés par la commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER jusqu'au jour du dépouillement, le jeudi 24 juin 2021.

#### **TITRE XI - RÉSULTATS:**

La commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER procède au dépouillement.

Elle répartit les sièges entre les listes et procède à la proclamation des résultats qui seront publiés au Journal officiel de la République française.